



*Intercommunale « Sports & Loisirs » du Sud-Hainaut
Centre Sportif & Piscine*

060/ 21.17.97.
060/ 21.96.22.

Avenue du Châlon 1b 6460 Chimay

TVA 0228.413.323

Règlementation d'occupation Infrastructure de plein air

Respect de l'infrastructure et des équipements mis à disposition :

- Vous avez accès à la partie de l'Infrastructure entre le début et la fin de l'heure indiquée sur votre contrat ou votre convention.
- Prévoyez chaque fois 5 minutes pour tout préparer et tout nettoyer avant et après votre période de location
- N'utilisez le matériel mis à disposition qu'aux fins prévues, et rangez-le à l'endroit prévu à la fin de votre séance.
- Vous remarquez un défaut ! Signalez-le le plus rapidement possible à soit à l'accueil de la piscine ou du centre sportif, et envoyez un mail à gillartbernard@yahoo.fr
- Les terrains de sports sont réservés uniquement aux activités sportives qui leurs sont allouées.



A défaut de précision dans un règlement particulier, l'horaire est déterminé par l'Intercommunale. Si les nécessités de fonctionnement ou de gestion l'exigent, l'Intercommunale peut ordonner une modification de l'horaire ou la fermeture provisoire de l'installation sans qu'il puisse être réclamé par quiconque aucune indemnité ou dommage

- L'infrastructure de plein air n'est accessible qu'
 - Aux clubs en ordre de convention
 - Aux écoles suivant la grille horaire fixée chaque année en septembre. L'accès fera l'objet d'un défraiement et fera l'objet d'une facture mensuelle vers l'organisme scolaire,
 - Aux groupes en ordre de cotisation,
 - Au public (- de 16 ans, accompagné d'un adulte responsable), aux conditions fixées par le CA du 1^{er} mars 2021.
 - Pour utiliser l'infrastructure de façon « ponctuelle », les amateurs de sports peuvent effectuer une réservation sur place à l'accueil du centre sportif durant les heures d'ouverture, à savoir de 08h 00 à 20h 00.

Respect de l'environnement :

- Jeter vos déchets dans les poubelles appropriées,
- Rangez tout lorsque vous quittez les lieux, ramassez tous les déchets que vous, vos élèves et vos adeptes avez laissés sur le terrain et aux alentours et jetez-les dans les différentes poubelles.
- L'enceinte est strictement réservée aux sportifs
- Il est strictement interdit de :
 - De se livrer à des exercices dangereux ou étrangers aux activités prévues dans l'infrastructure,
 - De pousser des cris ou de troubler l'ordre public
 - De prendre des photos ou de filmer sur le site sans autorisation préalable de l'Intercommunale,
 - D'avoir tout comportement équivoque, indécent ou contraire aux bonnes mœurs
 - De manger et de boire (sauf de l'eau lors des entraînements),
 - De fumer,
 - D'introduire des récipients en verre, évitez les blessures causées par le bris de verre, les dégradations possibles et gardez cette zone exempte de verre.
 - D'introduire tout matériaux ne correspondant pas aux activités proposées (pour exemple, vélo, trottinette, ...)
 - D'introduire des animaux,
 - Aux personnes en état d'ivresse ou d'agitation anormale susceptible de troubler l'ordre,
 - Aux personnes en état de malpropreté évident,
 - ...

Tous les utilisateurs, mêmes mineurs, doivent être munis d'une carte d'identité. Le personnel de l'Intercommunale dispose du droit de contrôler la carte d'identité des utilisateurs.

Respect des personnes :

- Respectez votre période de location : n'entrez sur la piste ou le terrain de football qu'au début de la période et libérez-le immédiatement à la fin de votre période,
- Nouez des liens avec le(s) groupe(s) qui utilisent chaque semaine les infrastructures avant et après vous, voire pendant votre activité. De quoi s'assurer que tout se déroule sans heurts et en bon père de famille.
- Les personnes qui accèdent aux installations doivent y adopter, en permanence, un comportement raisonnable et prudent, et veillent à ne commettre aucune imprudence qui pourrait attenter à leur propre sécurité ou à celle d'autrui. Elles veillent également à ne commettre, volontairement ou non, aucune dégradation aux installations ou au mobilier mis à disposition.
- Glissez une copie de votre contrat / convention dans votre sac ou conservez-le à portée de main en format PDF sur votre smartphone. Il peut être utile en cas de malentendus.

- Suivez les directives des collaborateurs de l'Intercommunale. Leurs instructions n'ont pas pour but de vous ennuyer, mais de fournir un service sûr et confortable à tous nos sportifs.
- Comportez-vous en « bon père de famille ». Le respect des autres, commence par le respect de soi-même.
- Tenez toujours compte des autres sportifs, groupes, écoles, club, ... et veillez à ne gêner les autres utilisateurs le moins possible.
- Libérez au moins un couloir de la piste d'athlétisme pour les coureurs individuels,
- Adaptez vos activités en fonction des autres groupes, écoles ou club...
- Pour vos entraînements non spécifiques, utilisez les couloirs extérieurs.

Conditions particulières :

Pour l'utilisation du terrain de football : directives futures et non utilisation avant septembre 2023

- Les seules chaussures autorisées sont les chaussures de sports semelles lisses et les pantoufles. Sont dès lors exclues les chaussures avec studs en aluminium.
- Aucun accès au terrain n'est permis sans réservation préalable auprès de l'Intercommunale, et ne se fera que sous la surveillance d'un professeur de sports, ou d'un entraîneur responsable.
- Les matches de football devront être programmés en dehors des heures d'occupation de la piste par le club d'athlétisme.
- Les particuliers n'ont pas accès à l'installation

Sanctions

- L'occupant dont les adhérents ne respectent pas les chaussures imposées sera exclu de l'infrastructure pendant 3 mois avec une amende de 500 €.
- Une occupation de terrain à une heure non réservée à l'avance sera sanctionnée d'une exclusion de 3 mois et d'une amende de 500 €.
- Les personnes, qui, par leur comportement, nuisent à la bonne tenue ou au bon fonctionnement des installations ou qui ne respectent pas les prescriptions réglementaires et recommandations qui leur sont faites par toute personne qualifiée, peuvent être expulsées des installations sans remboursement des droits d'entrée.
- L'Intercommunale décline toute responsabilité quelconque en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels ou de matériel appartenant aux personnes fréquentant les installations, que se soit à titre individuel ou dans le cadre d'un groupe, club ou établissement d'enseignement.
- L'intercommunale décline toute responsabilité quelconque en cas d'accident causé par le fait des utilisateurs à titre individuel ou dans le cadre de groupe, club ou établissement d'enseignement.
- Tout utilisateur diffusant de la musique sera considéré comme le diffuseur de la musique au regard de la législation sur les droits d'auteur. À cet égard, sans que l'Intercommunale ne soit responsable, les utilisateurs sont redevables directement à l'égard de la SABAM du paiement des droits d'auteur, ainsi que de

12-17-2021 Fri 20:48:56

- la rémunération équitable. La diffusion ne doit gêner en aucun cas les autres utilisateurs de l'Infrastructure.

L'utilisateur reconnaît être civilement responsable de tous les dommages corporels ou matériels subis par les utilisateurs pendant ses périodes d'occupation.

Les groupes, clubs sportifs ou établissement d'enseignement utilisant les installations doivent faire couvrir leur responsabilité civile par une police d'assurance.

Des caméras de surveillance sont présentes aux abords du site. Les utilisateurs et visiteurs acceptent que les données enregistrées puissent être utilisées dans le respect de la législation applicable.

L'intercommunale décline toute responsabilité en cas de vol et dégradation de matériel personnel sur le site

Non exhaustif

STADE